



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 8ème législature

### Emploi

Question écrite n° 36013

#### Texte de la question

M Alain Brune attire l'attention de M le ministre des affaires sociales et de l'emploi sur certains articles qui lui paraissent abusifs des « contrats d'adaptation a un emploi » par certaines sociétés commerciales. En effet, un article stipule : « Au cas où vous quitteriez notre société de votre propre chef ou par renvoi motivé par faute grave, vous vous interdisez d'entrer, en quelque qualité que ce soit, dans une entreprise où les méthodes de vente sont semblables ou similaires à celles du groupe X, à savoir, entreprises à succursales, y compris celles à forme coopérative, grands magasins, magasins populaires, magasins hypermarchés, supermarchés et magasins utilisant le système libre-service, ainsi que dans les entrepôts et services centraux de ces entreprises, et ceci pendant une période d'un an à dater du départ de la société. » Cette interdiction s'applique pour les magasins désignés ci-dessus, dans un rayon de vingt-cinq kilomètres des magasins de vente du groupe X et pour tous les entrepôts et services approvisionnant ces mêmes magasins, quelle que soit leur situation. Ainsi, la personne embauchée sous le régime de ce contrat et qui démissionne avant la fin de l'année de stage - car il est aussi prévu que le stage peut se dérouler dans divers établissements du groupe sans prendre en considération les problèmes d'hébergement - se retrouve « chômeur obligatoire » pendant un an lorsque le groupe commercial est installé quasiment sur l'ensemble du territoire français. C'est pourquoi il lui demande : 1o s'il considère ce type de clause de non-concurrence concernant des salariés comme légal ; 2o s'il envisage des mesures précises pour éviter que ce type de contrat n'ait pour conséquence, après encaissement par la société des avantages publics de toute nature de ce contrat, décaissement par les Assedic d'un chômage quasi obligatoire pour le salarié concerné pendant un an.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Brune Alain](#)

**Circonscription :** - SOC

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 36013

**Rubrique :** Jeunes

**Ministère interrogé :** affaires sociales et emploi

**Ministère attributaire :** affaires sociales et emploi

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 1er février 1988, page 400